

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-CL464

présenté par  
Mme Cathala, rapporteure**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	0	77 500 000
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	77 500 000	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
<b>TOTAUX</b>	77 500 000	77 500 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement augmente le budget de l'aide juridictionnelle à hauteur de 77,5 millions d'euros, soit les crédits nécessaires pour financer une revalorisation de l'unité de valeur (UV) servant de base au calcul de l'aide juridictionnelle à hauteur de 42,2 euros. Cela correspond aux préconisations du rapport Perben, c'est-à-dire le montant d'une UV fixé à 40 euros, ajustées de l'inflation.

Cette revalorisation, qui s'inscrit dans la lignée de celles de 2016 (26,5€), 2017 (32€), 2021 (34€) et 2022 (36€), permettrait d'ajuster le montant de la rétribution des avocats intervenant au titre de l'aide juridictionnelle, qui interviennent à perte dans les dossiers d'aide juridictionnelle.

Le présent amendement procède donc au mouvement de crédits suivant : il abonde l'action 1 *Aide juridictionnelle* du programme 101 *Accès au droit et à la justice* à hauteur de 77 500 000 euros en AE et CP et ponctionne à hauteur de 77 500 000 euros en AE et CP l'action 1 *Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice* du programme 107 *Administration pénitentiaire*, doté de 3,5 milliards d'euros.